Direction de la citoyenneté et de la légalité



Liberté Égalité Fraternité

Arrêté préfectoral DCL/BEICEP n°2023- 407 du 29 décembre 2023 abrogeant l'arrêté préfectoral DCPPAT n°2022-07 du 21 janvier 2022, mettant en demeure la société Safran Transmission Systems de respecter les dispositions de l'article 10.3.1 de l'arrêté préfectoral DCPPAT n°2018-110 du 26 juin 2018 lui imposant l'actualisation de prescriptions techniques, dans le cadre de l'exploitation de ses installations classées pour la protection de l'environnement sur le site du 18, boulevard Louis Seguin, à Colombes.

Le préfet des Hauts-de-Seine Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine - M. HOTTIAUX (Laurent),

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, sous-préfet de Nanterre (classe fonctionnelle I) - M. GAUCI (Pascal),

Vu l'arrêté préfectoral en date 29 mai 1997 autorisant les sociétés SNECMA et HISPANO-SUIZA, devenues SAFRAN TRANSMISSION SYSTEMS, à exploiter les installations classées situées 18, boulevard Louis Seguin à Colombes,

Vu l'arrêté préfectoral DCPPAT n°2018-110 du 26 juin 2018 imposant à la société Safran Transmission Systems l'actualisation de prescriptions techniques, dans le cadre de l'exploitation de ses installations classées pour la protection de l'environnement sur le site du 18, boulevard Louis Seguin, à Colombes,

Vu l'arrêté préfectoral DCPPAT n°2022-07 du 21 janvier 2022, mettant en demeure la société Safran Transmission Systems de respecter les dispositions de l'article 10.3.1 de l'arrêté préfectoral DCPPAT n°2018-110 du 26 juin 2018 précité,

Vu l'arrêté PCI n° 2023-056 du 31 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Pascal Gauci, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

Vu la visite de l'inspection des installations classées en date du 17 novembre 2022 constatant le respect des dispositions de l'article 10.3.1 de l'arrêté préfectoral DCPPAT n°2018-110 du 26 juin 2018 précité, pour laquelle la société Safran Transmission Systems a été mise en demeure d'y satisfaire, par l'arrêté DCPPAT n°2022-07 du 21 janvier 2022 précité,

Vu le rapport en date du 6 décembre 2023 de monsieur le directeur adjoint de l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, proposant au préfet des Hauts-de-Seine d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure DCPPAT n°2022-07 du 21 janvier 2022 précité,

Considérant que la société Safran Transmission Systems a transmis ses résultats d'autosurveillance pour l'année 2020 et pour le 1er semestre 2021 sur la plateforme GIDAF et qu'elle respecte désormais les dispositions de l'article 10.3.1 de l'arrêté préfectoral DCPPAT n°2018-110 du 26 juin 2018 précité,

Considérant que l'arrêté préfectoral de mise en demeure DCPPAT n°2022-07 du 21 janvier 2022 susvisé a été suivi d'effet et qu'il convient en conséquence de l'abroger,

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETE

ARTICLE 1er

L'arrêté préfectoral DCPPAT n°2022-07 du 21 janvier 2022, mettant en demeure la société Safran Transmission Systems de respecter les dispositions de l'article 10.3.1 de l'arrêté préfectoral DCPPAT n°2018-110 du 26 juin 2018 lui imposant l'actualisation de prescriptions techniques, dans le cadre de l'exploitation de ses installations classées pour la protection de l'environnement sur le site du 18, boulevard Louis Seguin à Colombes, est abrogé.

ARTICLE 2 - voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Dans ce délai, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

ARTICLE 3 - publication

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine, pendant une durée de deux mois minimum.

Le présent arrêté est notifié au représentant de la société Safran Transmission Systems.

ARTICLE 4 - exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, le maire de Colombes, le directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Pascal GAUCI

Pour le préfet et par de la fation